



Au Conseil communal  
De et à  
1530 Payerne

PAYERNE, le 22 janvier 2025

---

## Rapport de la Commission des finances

### Préavis n° 23/2024

#### **Assainissement et rehaussement de la passerelle des Rammes, mise en conformité des accès selon la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) et réfection du chemin des Berges, rive gauche, demande de crédit complémentaire au préavis n° 01/2024**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, deux membres de la CoFin ont assisté à la séance du 7 octobre 2024 lors de laquelle les premières informations sur l'état de la passerelle ont été communiquées. Puis la CoFin s'est réunie à deux reprises afin de traiter le préavis cité en titre.

### **Préambule**

Ce préavis s'inscrit dans la continuité du préavis n° 01/2024 pour lequel un montant de Fr. 840'694.- avait été octroyé afin de rénover respectivement remettre en conformité la passerelle des Rammes et effectuer divers aménagements paysagers au chemin des Berges. L'état de la passerelle ne permettant aucune rénovation, un crédit complémentaire est demandé afin de construire une nouvelle passerelle.



## Analyse

### Marchés publics

Lors de l'étude du préavis n°01/2024, la CoFin avait constaté que la notion de durée des travaux avait été un argument majeur afin de pouvoir mettre à disposition rapidement l'ouvrage rénové. La CoFin avait demandé à la Municipalité, au vu de l'importance mise à réduire la durée des travaux, s'il n'avait pas été possible de fabriquer la nouvelle passerelle en atelier pour ensuite la déposer à l'aide de la grue prévue pour la rénovation. La Municipalité avait répondu à la CoFin que pour un projet de nouvelle passerelle, un appel à projet serait nécessaire au vu des valeurs seuils pour les marchés publics et qu'un montant d'environ Fr. 80'000.- serait à prévoir.

La CoFin s'est donc étonnée, dans le cadre de ce nouveau préavis, de ne pas constater dans le crédit complémentaire un montant d'environ Fr. 80'000.- pour la procédure de soumission aux marchés publics, alors même que ceci avait été un argument en défaveur d'une nouvelle passerelle initialement. La Municipalité nous a répondu que conseil a été pris auprès de deux avocats, l'un a répondu qu'il était soutenable de ne pas démarrer la procédure d'adjudication des marchés publics, l'autre a confirmé que l'exception mentionnée à l'art. 21 al. 2 let. e de la Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) était applicable (« *un changement de soumissionnaire pour des prestations destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies n'est pas possible pour des raisons économiques ou techniques ou entraînerait des difficultés importantes ou une augmentation substantielle des coûts* »).

### Surcoûts

La Municipalité a fourni diverses explications concernant les dépenses complémentaires, qui auraient probablement pu faire partie du préavis directement :

- Travaux logistiques : frais de transport et de manutention sur le site de l'entreprise fabriquant la passerelle en atelier.
- Conduite de gaz : frais devant initialement intégralement être pris en charge par SINEF (selon préavis n° 01/2024, effectué par Groupe E Celsius et estimé à Fr. 25'000.-). Ces travaux ont été remis en question au démarrage du chantier et, faute d'accord écrit, la Commune de Payerne a dû partager la prise en charge du montant total avec l'entreprise.
- Frais d'étude : au vu de la modification du projet, de nouveaux relevés du géomètre ont dû être effectués et un complément a été accordé pour les prestations d'ingénieur civil.

### Travaux réalisés par les services communaux

La CoFin s'est interrogée sur le fait de mettre à contribution le budget communal respectivement les services communaux, en particulier pour la prise en charge des coûts de l'éclairage public (Fr. 30'000.-) et les aménagements paysagers (Fr. 10'000.-).



Dans le cadre d'une demande de crédit complémentaire, l'on pourrait s'attendre à ce que tout soit mis en œuvre afin de faire diminuer les surcoûts. Cependant, la Municipalité nous communique que ces deux solutions sont en réserve pour faire baisser les coûts, au besoin. Nous pouvons imaginer que cela permettrait de garder un levier supplémentaire dans le cas où les « divers et imprévus » ne seraient pas suffisants.

### Divers et imprévus

Le montant consacré aux divers et imprévus de ce projet est passé de Fr. 70'700.- à Fr. 40'241.-, soit une diminution de Fr. 30'459.- alors que d'une part le projet reste peu avancé et d'autre part, le montant total des travaux est augmenté de Fr. 166'435.-.

La Municipalité nous a expliqué que certains frais ont d'ores et déjà été imputés au compte « Divers et imprévus » soit :

- Divers et imprévu initialement	Fr. 70'700.00
- Conduite de gaz : (diminué des imprévus mais ajouté en ligne 7 – opération neutre)	- Fr. 21'441.00
- Cheminement sécurisé :	- Fr. 9'909.00
- Signalisation :	- Fr. 1'013.95
- Correction d'arrondis :	+ Fr. 1'904.95
- <b>Total :</b>	<b>Fr. 40'241.00</b>

Ce montant aurait dû être visible ainsi dans le préavis :

Divers et imprévus	Fr. 70'700.00	Fr. -30'459.00	Fr. 40'241.00
--------------------	---------------	----------------	---------------

Enfin, la CoFin a demandé à la Municipalité si le montant des divers et imprévus n'aurait pas dû être adapté au vu de l'augmentation globale du coût des travaux. Il nous a été répondu que les travaux impliquant des inconnues étaient maintenant terminés et que le Bureau d'Ingénieur civil a estimé qu'il n'était plus nécessaire que les « Divers et imprévus » atteignent 10% du montant global.

## Conclusion

La CoFin reste globalement surprise de l'arrivée de ce préavis. En effet, lors du préavis n° 01/2024, il a été communiqué que deux critères étaient importants et avaient favorisé la réfection de l'ancienne passerelle plutôt que d'en construire une nouvelle.

Le premier était les coûts : une nouvelle passerelle aurait présenté un surcoût de 39% (preambule du préavis n° 01/2024). Au vu des chiffres présentés dans la demande de crédit complémentaire qui nous occupe, ce surcoût semble ne représenter plus que 21%.

Le deuxième critère était la durée des travaux : en effet, il était souhaité que ceux-ci puissent être en grande majorité réalisés pour la rentrée scolaire. Nous constatons qu'il



s'est passé plus de 3 mois entre les premières constatations de réfections impossibles et l'établissement du préavis urgent.

Force est de constater que les deux critères qui ont fait pencher la balance pour l'acceptation du préavis n° 01/2024 par le Conseil communal n'entrent finalement plus en ligne de compte et que ces démarches rendent la passerelle indisponible depuis 7 mois.

Cependant, le montant du crédit complémentaire et son financement apparaissent comme appropriés par rapport au nouveau projet présenté. Il est aujourd'hui indiscutable qu'une solution doit être trouvée pour remplacer la passerelle des Rammes désormais hors d'usage. L'objectif du Conseil communal et de la Municipalité doit rester de pouvoir rendre aux utilisateurs un accès pérenne, et cela passera par un nouvel ouvrage.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à la majorité de voter les résolutions suivantes :



## Le Conseil communal de Payerne

**Vu** le préavis n° 23/2024 de la Municipalité du 13 novembre 2024 ;

**Où** le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### Décide

<b>Article 1 :</b>	d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 180'000.- TTC pour les travaux relatifs à l'assainissement et rehaussement de la passerelle des Rammes, mise en conformité de l'accès selon la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) et réfection du chemin des Berges, rive gauche ;
<b>Article 2 :</b>	d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 180'000.-. TTC
<b>Article 3 :</b>	d'autoriser la Municipalité à porter à zéro la valeur au bilan de l'investissement par un prélèvement de Fr. 180'000.- sur le fonds de réserve n° 9.282.200 « Investissements divers ».



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Laura Macchia

Présidente

Vânia Andreia Silva Reis

Membre

Sarah Neuhaus

Membre - rapporteur

Jean-François Rossier

Membre

Sylvain Quillet

Vice-président

Delphine Morisset

Membre